

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-085

Séance du 03 OCTOBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 18
Qui ont pris part à la délibération	: 18
<u>Date de la Convocation</u>	: 26/09/2022
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENTE EXCUSEE

Mme BOURDELEAU Alexandra

M. Jean DA COSTA a été nommée secrétaire de séance.

Chauffage - Mise en place des mesures préventives contre la hausse des énergies hiver 2022/23

Face à la crise énergétique, de plus en plus de municipalités mettent en place des mesures pour limiter leur consommation et ainsi faire des économies.

Début septembre, le Président de la République a appelé les Français à "être au rendez-vous de la sobriété" énergétique pour éviter les rationnements cet hiver. Une demande qui passe par un changement des comportements, comme diminuer la puissance du chauffage et de la climatisation, ou encore réduire la consommation d'électricité au quotidien. Face à la flambée des prix de l'énergie, de nombreuses communes doivent trouver des solutions pour limiter leur facture

Par circulaire du 13 avril 2022 publiée le 14 avril 2022 sur Légifrance, le Premier ministre édicte des consignes de chauffage pour réduire la consommation de gaz des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs.

Il incite également les collectivités territoriales à baisser la température dans leurs propres bâtiments équipés de chaudières au gaz ou au fioul et à s'abstenir d'installer des chauffages d'appoint de type radiateurs électriques.

Monsieur le Maire présente une proposition de modification des températures de consignes de nos bâtiments.

- Température de 19° dans les bureaux = prescriptions du code de l'énergie (ART R421-25 à R421-29) + consignes du premier ministre du 13 avril 2022 pour les bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs.
Ainsi les consignes de chauffe sont à 19°C. En période d'inoccupation, la température de consigne de chauffage doit être abaissée d'au moins 2°C. En cas d'inoccupation quotidienne nocturne celle-ci doit être fixée au maximum à 16°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 24 heures et inférieure à 48 heures. Enfin la température doit être fixée au maximum à 8°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 48 heures.
- Température dans les salles de sports ou salle des fêtes : arrêté du 25 juillet 1977 toujours en vigueur actuellement
- Température dans les crèches et / ou école : Arrêté du 31 août 2021 qui recommande entre 19 et 21°C

Phase 1 :

- 1- Réduction des températures de consignes de confort (20 degrés des usagers et associations.
(18 degrés + chaleur corporelle de 2 degrés = 20)
- 2- Repousser le début de la période de chauffe au maximum (idéalement au 7 novembre) après les vacances de Toussaint. (Et fin de la période au plus tard au 8 avril (début des vacances de pâques)
- 3- Couper les éventuels cumulus qui ne servent que pour des lave-mains (Inventaire en cours) cuisine mairie, Vindonissa, stade,
- 4- Réduction du chauffage dans les 2 salles des fêtes, platanes et Vindonissa, foyer des jeunes (hors location) à 17 degrés
- 5- Réduction chauffage école à 20 degrés (couchette à 21)
- 6- Suppression du chauffage hors utilisation au stade de foot et tennis club ?
- 7- Réduction du chauffage CTM à 19 degrés.
- 8- Réduction chauffage mairie à 19 degrés.

Phase 2 :

- Action sur l'éclairage public (délibération spécifique)
- Ecole : doctrine pour une chasse anti gaspi (portes ouvertes, fenêtres ouvertes, lumières allumées) directrice, professeurs des écoles, Atsem et personnel mairie
- Bloc associatif : fermeture le Week end
- Ecole : fermeture le Week end
- Cumulus du stade : baisse de la température d'eau chaude sur le cumulus et sur le mitigeur

La même vigilance sera à mettre œuvre pour les consignes de température en période de chaleur, cet été. Là encore, il sera apporté attention toute particulière à la stricte application de la réglementation existante matière de climatisation des locaux, qui ne peut être marche que si la température dépasse 26°C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les mesures proposées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré
le 03 octobre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS

le secrétaire de séance
Jean DA COSTA

